

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

28 MAI 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 11/05/2015

Affichage en date du : 11/05/2015

Publication de la présente en date du :

28 MAI 2015

Réception en préfecture : **28 MAI 2015**

N° 2015-05-03

L'an deux mille quinze
le dix huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENBUGUES.

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN

Objet : Elections départementales 2015 – Opérations de mise sous plis - convention.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD

M. Antoine BEUGNARD, adjoint délégué à la gestion du personnel, rappelle que les élections départementales se sont déroulées les 22 et 29 mars dernier.

Le Préfet du Finistère a désigné la commune de Brest siège de la commission de propagande du canton de BREST-3, à charge pour elle d'organiser la mise sous plis des documents électoraux destinés aux électeurs du canton (rémunération de personnels, charges salariales et patronales, indemnité du secrétaire de la commission de propagande, dépenses diverses), et lui alloue pour ce faire la dotation financière globale correspondante.

En concertation avec la ville de Brest, la commune de Plouzané a choisi de prendre en charge elle-même la mise sous plis des documents électoraux destinés à ses électeurs, la commune de Brest lui reversera la part de dotation qui lui revient. Celle est calculée à raison de 0,27 € par électeur inscrit au 28 février 2015.

Une convention, présentée en annexe, est établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention telle que présentée,

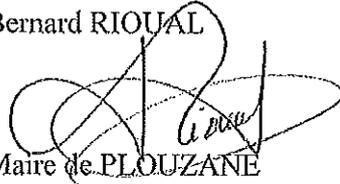
Envoyé en préfecture le 27/05/2015
Reçu en préfecture le 28/05/2015
Affiché le **28 MAI 2015**
ID : 029-212902126-20150518-D2015_05_03-DE

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 mai 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



PÔLE SOLIDARITÉS - CITOYENNETÉ - PROXIMITÉ
DIRECTION CITOYENNETÉ
SERVICE ÉLECTIONS - RECENSEMENT

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015

OPERATIONS DE MISE SOUS PLIS : CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Brest, représentée par son Maire en exercice Monsieur François CUILLANDRE, agissant ès qualité, d'une part, agissant en application d'une délibération en date du
(n° D2015-)

ET :

La Ville de Plouzané, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bernard RIOUAL, agissant ès qualité, d'autre part, agissant en application d'une délibération en date du 18 mai 2015,
(n° D2015-05-03)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Par arrêté du 30 janvier 2015, le Préfet du Finistère a institué les commissions de propagande compétentes dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Il a désigné la commune de Brest siège de la commission de propagande du canton de BREST-3, à charge pour elle d'organiser la mise sous plis des documents électoraux destinés aux électeurs du canton (rémunération de personnels, charges salariales et patronales, indemnité du secrétaire de la commission de propagande, dépenses diverses), et lui alloue pour ce faire la dotation financière globale correspondante.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Plouzané ayant choisi de prendre en charge elle-même la mise sous plis des documents électoraux destinés à ses électeurs, la commune de Brest lui reversera la part de dotation qui lui revient.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

ARTICLE 2 : ÉVALUATION DE LA DOTATION GLOBALE

La dotation globale est calculée sur la base de 0,27 € par électeur inscrit au 28 février 2015 dans le canton de BREST-3, soit 23 020 électeurs, et par tour de scrutin.

L'élection n'ayant été acquise qu'au second tour, son montant est de 12 430, 80 €.

